



# Règlement pour les Exposants

## Broc' Music de Piscop

### 1. Date – Durée – Lieu

La broc' Music aura lieu le **samedi 14 septembre 2024** dans la salle des fêtes de Piscop et sera ouverte au public de **9h00 à 17h00**.

### 2. Prix

Les emplacements de 2 mètres, avec une table et une chaise, se réservent au tarif de **12 €** (douze euros).

#### Modalités de paiement et d'inscription

##### a. Paiement

Le paiement s'effectue uniquement par chèque adressé à l'ordre de RR Manifestations.

##### b. Inscription

Toute inscription ne pourra être acceptée que sur **dossier complet** déposé ou envoyé par courrier à la Mairie de Piscop.

Le dossier complet est constitué :

- La fiche d'inscription remplie et signé avec attestation sur l'honneur pour les particuliers conformément à l'article L.310-2 du Code de commerce
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité de l'exposant
- D'un chèque dûment rempli et signé à l'ordre de RR Manifestations

La fiche d'inscription et le règlement sont téléchargeables sur le site de la Mairie.

### 3. Emplacements

Les stands de 2 mètres comprennent une table non nappée et une chaise.

Un emplacement est prévu pour organiser un dépôt-vente pour les particuliers n'ayant qu'un seul objet à vendre. Les articles déposés devront mentionnés le nom et téléphone du propriétaire ainsi que le tarif demandé. Se renseigner auprès des organisateurs pour les modalités de dépôt.

Les emplacements sont attribués une fois l'inscription de l'exposant validée par les organisateurs. Un mail de confirmation sera envoyé la semaine précédente la manifestation avec le numéro de stand.

Toute cession ou sous-location d'un emplacement est interdite. Les exposants s'engagent à ne pas céder ni sous-louer un emplacement à tout autre exposant ou toute autre personne.

En cas de désistement, les exposants doivent prévenir la Mairie de Piscop de leur absence par e-mail ([contact@mairie-piscop.fr](mailto:contact@mairie-piscop.fr)) 3 jours (72h) avant la manifestation soit le jeudi 12 septembre 2024.

**Pour toute absence, même signalée, les sommes versées resteront acquises par la Mairie de Piscop à titre d'indemnité.**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'évènements imprévus ou de force majeure, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

### 4. Types d'Articles Autorisés

Les articles autorisés sont tous les objets et articles autour du thème de la musique, instruments, matériels de musique, disques, vinyles, partitions, etc...

Pour information, un stand à côté du bar avec prises sera mis à disposition pour les exposants afin d'essayer du matériel.

**Les matériaux inflammables et les équipements dangereux sont interdits.**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes au présent règlement.

**La vente de denrées alimentaires est interdite.**

La vente de nourriture (bonbons, frites, casse-croûtes, boissons...) ainsi que la tenue d'une buvette est exclusivement gérée par les organisateurs.

**5. Installation et Démontage**

**a. Installation**

L'accueil des exposants et l'installation des stands débutera le jour de l'évènement à partir de **8h00 jusqu'à 9h00**, à la salle des fêtes.

A leur arrivée, les exposants s'installeront aux emplacements qui leur auront été attribué par les organisateurs.

**b. Démontage**

Le démontage des stands sont autorisés **à partir 17h00**.

**6. Responsabilités des Exposants**

Chaque exposant sera responsable de son stand et des objets exposés dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, pertes, casses... et devra être assuré à cet effet. Les organisateurs et la Mairie de Piscop ne peuvent en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, cassent ou autres détériorations.

Les organisateurs et la Mairie de Piscop se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...).

Tout exposant ne respectant pas les dispositions du présent règlement, ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sera priée de quitter les lieux, sans pouvoir réclamer une quelconque indemnité ni le remboursement de sa réservation.

Les organisateurs sont habilités à faire respecter les dispositions du présent règlement.

La Mairie de Piscop s'engage à protéger vos informations personnelles et votre vie privée. Les informations personnelles sont des données associées à un individu identifié ou identifiable. En suivant la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles.

Je soussigné(e),.....m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés et les conditions de paiement.

**Date et Signature :**  
**Précédé de la mention « Lu et Approuvé » :**